

## BOBOLAND SUR SEINE



La maire de Paris a entrepris de faire de Paris un gigantesque "Boboland" à l'entrée duquel on pourra peut-être lire, un jour : "Vous approchez d'une zone interdite aux pauvres, aux vieux, aux handicapés et aux parents d'enfants en bas âge". Les sociologues de l'urbanisme s'intéresseront à la façon dont s'est progressivement constitué cet îlot insolite au sein de la France républicaine.

Cela se sera fait dans le cadre des lois républicaines par le jeu de l'arrivée à la tête de cette ville d'un groupe de bobos déguisés en socialistes, qui ont élu "leur" maire sans que le corps électoral des parisiens ait pu le choisir lui-même .

L'histoire du statut de Paris mérite d'être rappelé brièvement pour mieux comprendre comment on en est arrivé à ce système électoral qui conduit à ce que le peuple de Paris n'élit pas son maire, mais des intermédiaires auxquels il s'en remet pour le faire en son nom, à l'issue d'un jeu de tractations politiciennes (au sens le plus péjoratif du terme) dont il a du mal à deviner l'issue.

Depuis les débuts de la monarchie capétienne et l'émergence de Paris comme capitale d'un royaume en gestation à la fin du Xe siècle, la question de la direction et de l'organisation du pouvoir politique municipal à Paris a toujours posé problème. Hugues Capet organise, sur la ville, par l'intermédiaire d'un prévôt, une mainmise qui durera jusqu'à la révolution de 1789, sous des formes diverses, au fil de l'augmentation de la puissance économique et financière de Paris, malgré notamment les concessions de façade faites par Henri IV à la Ligue.

Après la prise de la Bastille, Paris entre, pour la première fois, dans le droit commun des villes.

La loi du 14 décembre 1789 fait table rase de toutes les municipalités existantes. Par celle du 22 décembre, la Constituante crée des communes de structure uniforme couvrant la totalité du pays, y compris Paris. La ville est désormais administrée par un maire élu pour deux ans.

Cette vie de ville de droit commun sera de courte durée, les turbulences qui vont agiter les révolutionnaires de 1792 à 1794 font ressortir, aux yeux de certains, le pouvoir jugé dangereux de Paris " toujours à la merci des inflammations populaires et des ambitions partisans". En octobre 1795 Paris reperd sa liberté. Les révolutions du 19ème auront contribué à accentuer la méfiance du pouvoir central vis à vis de Paris. Sous la Commune, en 1871, Paris connaît une bouffée de liberté, vite perdue lors de la répression qui a suivi.

La grande loi du 5 avril 1884 de Jules Ferry, fondatrice des libertés municipales, qui prévoit l'élection pour 4 ans au suffrage universel des maires et accroît considérablement les pouvoirs des communes (malgré une tutelle des préfets) tient Paris en dehors de son champ d'application.

La commune, bien que soumise à la tutelle des préfets, devient la cellule de base de la démocratie qu'instaure enfin la IIIe République, près d'un siècle après 1789. Paris est exclu de cette avancée.

La loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne maintient et accroît la spécificité de Paris.

C'est à Valéry Giscard d'Estaing, qui avait promis, dès son élection, de mettre en oeuvre une véritable décentralisation, qu'on doit, le 31 décembre 1975, la loi, votée avec difficultés, portant réforme du régime administratif de la ville.

Le conseil municipal élit désormais son maire et celui-ci dispose, dans sa commune, des mêmes pouvoirs que les autres maires de France, à l'exception des pouvoirs de police qui restent confiés à un préfet de police.

Après les troubles de 1968, le Général de Gaulle lui même reconnaît que le moment est venu d'une nouvelles répartition des rôles entre l'Etat et les *collectivités locales*: « L'évolution générale porte, en effet, notre pays vers un équilibre nouveau. L'effort multiséculaire de centralisation, qui fut longtemps nécessaire à notre pays pour réaliser et maintenir son unité malgré les divergences des provinces qui lui étaient successivement rattachées, ne s'impose plus désormais. Au contraire, ce sont les activités régionales qui apparaissent comme les ressorts de la puissance économique de demain. »

A la suite de l'élection de François Mitterrand, le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

maire de Marseille, Gaston Defferre, s'attelle à préparer la grande réforme de la décentralisation tant attendue. Une première loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions est votée le 28 janvier 1982, et promulguée le 2 mars 1982.

La tutelle administrative a priori du préfet est remplacée par un contrôle juridictionnel a posteriori et l'exécutif départemental et régional est transféré aux élus locaux. C'est le président du conseil général, élu au suffrage universel direct, qui préside l'assemblée, prépare et exécute les budgets et les délibérations. Il devient également le chef de l'administration départementale.

La région (instituée en 1972 sous la forme d'un établissement public) devient une collectivité territoriale de plein exercice, administrée par un conseil régional élu au suffrage universel direct.

Les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 modifient la répartition des compétences entre les communes, les départements. Un certain nombre de blocs de compétence jusque là exercées par l'État sont donc transférés aux collectivités locales, réduisant le champ d'intervention de l'État au bénéfice des communes, des départements et des régions.

La loi n° 82-1170 du 31 décembre 1982, qui s'applique à Paris, Lyon et Marseille (dite loi PLM) organise les élections au suffrage universel indirect à la proportionnelle. La population parisienne élit ses maires d'arrondissement. Dans chaque arrondissement, un tiers des élus siègent à la fois au conseil municipal et au conseil d'arrondissement, les autres ne siégeant qu'au conseil d'arrondissement.

L'élection municipale à Paris se fait au suffrage universel à deux tours. Seules les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages au premier tour peuvent se maintenir au deuxième tour.

Dans chaque arrondissement, la liste qui réunit une majorité absolue (+50% des suffrages exprimés) au premier tour ou qui arrive en tête au deuxième tour (même avec une majorité relative) obtient la moitié des sièges (de conseillers de Paris et de conseillers d'arrondissement). Les sièges restants sont répartis à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5%, y compris celle arrivée en tête. Citons une particularité : entre les deux tours, les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages peuvent faire alliance ou fusionner avec des listes qui ont le droit de se maintenir au second tour (celles qui ont obtenu au moins 10%).

Le Conseil de Paris se réunit ensuite pour élire le/la Maire de Paris, à la majorité absolue.

Alors que, dans toute la France (sauf Marseille et Lyon, traités comme Paris) l'élection du maire se fait sur des considérations plus éloignées des clivages idéologiques que les élections nationales (on choisit un homme ou une femme d'abord), à Paris, la population ne choisit que son ou sa maire d'arrondissement sans connaître réellement les alliances qui peuvent se nouer ensuite pour la désignation du ou de la maire de Paris.

Les parisiens n'ont pas, avec leur maire, le lien que les autres français ont avec le leur.

Il en résulte également que l'élu(e) à la mairie n'est pas nécessairement celui ou celle qui a obtenu le plus de voix.

En 1983, Gaston Defferre est réélu maire de Marseille avec moins de voix que Jean-Claude Gaudin, mais en étant majoritaire en secteurs (équivalent de l'arrondissement de Paris-) remportés. En 2001, Gérard Collomb est devenu maire de Lyon, alors qu'il était minoritaire en voix (10 000 voix de moins que la droite), en même temps que Bertrand Delanoë devenait maire de Paris, en étant lui aussi minoritaire en voix (4000 voix de moins que la droite), tous les deux étant par contre majoritaires en nombre d'arrondissements gagnés et en nombre total

d'élus (grands électeurs) dans l'ensemble des arrondissements. Dans les deux cas, la gauche a su gagner dans les arrondissements-clés, gros pourvoyeurs de sièges. En 2014, Anne Hidalgo est élue maire de Paris dans les mêmes conditions avec un nombre de voix inférieur à celui de Nathalie Kosciusko-Morizet.

---

On est dans une situation comparable à celle des USA dont le président peut être élu en étant minoritaire en voix mais majoritaire en nombre d'Etats gagnés et en nombre de "grands électeurs".

On comprend, dès lors, qu'une majorité de parisiens ne retrouve pas ses préoccupations et son quotidien dans la politique de sa maire. Celle-ci n'a pas fait campagne directement auprès d'eux sur un programme la liant à eux. Les parisiens ont été, au surplus, abusés par le "costume" socialiste de Madame Hidalgo.

En effet, comment peut-on se réclamer de cette "étiquette" quand on affiche un mépris aussi insolent pour ceux qui, même en travaillant à Paris, n'ont pas les moyens d'y habiter et sont donc contraints à des longs déplacements quotidiens ? En rendant la circulation de plus en plus difficile, en piétonnisant de plus en plus de rues, en étouffant les principales artères de Paris, en réduisant les places de stationnement, en préconisant le développement de moyens de



déplacement à 2 roues (vélos, trottinettes), en semblant ignorer les contraintes que comporte une vie à Paris avec des enfants en bas âge, Madame Hidalgo rend la vie de plus en plus difficile à Paris aux plus pauvres, aux personnes âgées, aux handicapés, aux familles ayant des enfants en bas âge.

Le parisien idéal habite, pour la maire de Paris, dans le quartier du marais, à la rigueur dans un autre quartier, mais pas trop près de la périphérie, peut vivre toute l'année sans avoir besoin d'un véhicule (madame Hidalgo n'en possède pas, à titre personnel, bien sûr) , n'a pas d'enfants à conduire à l'école ou ailleurs, jamais de courses importantes à faire. Il n'a jamais besoin de franchir la périphérie.

On pourrait réfléchir, compte tenu de la situation de Paris, par rapport à sa couronne, à un redécoupage élargissant Paris, en partageant son centre en secteurs reliés aux actuelles communes environnantes, comme les quartiers d'un camembert. Le changement de politique urbaine qui en résulterait nécessairement créerait un effet d'écluse propice à une plus grande mixité sociale de Paris. Ce serait un grand projet pour une maire qui se réclame de la famille de la "gauche".

Par ailleurs, il faudrait, au minimum, pour instaurer une démocratie communale à Paris, revenir à un régime plus simple d'élection directe. Cela

n'empêcherait pas une répartition des compétences dérogatoire au droit commun national entre la maire et des "adjoints chargés d'arrondissements". Ce que personne n'ose dire c'est que la seule justification du maintien de ce régime d'élection indirecte est la persistance de la méfiance quasiment ininterrompue depuis Hugues Capet, du pouvoir central vis à vis de la personne d'un maire de Paris élu au suffrage universel direct. Jacques Chirac, qui résumait bien cette crainte, en évoquant, quand il était premier ministre, le risque de voir « le cas échéant, se dresser face à l'autorité gouvernementale la formidable puissance que représenterait le maire de Paris ».

Avec les grandes loi de décentralisation du début des années 80, Le pouvoir central a consenti à accorder aux "marquis" (collectivités territoriales) le droit de s'administrer eux mêmes, mais il a gardé une part de sa méfiance multi séculaire vis à vis du "marquis" de Paris. Il a fait l'inverse de ce qu'a fait le Général de Gaulle dans sa réforme de 1962 (passage de l'élection indirecte à l'élection directe) en rognant les ailes politiques de ce "marquis" de Paris.

En définitive, toute l'histoire du statut de Paris s'est polarisée autour de la question de l'étendue de ses

compétences, que le pouvoir central a longtemps redouté de voir empiéter sur les siennes.

Il reste un second chapitre de cette histoire à écrire en reconnaissant aux parisiens (comme aux Lyonnais et aux Marseillais) le pouvoir de véritablement choisir leur maire. La taille des 3 grandes métropoles visées par la réforme de 1982 justifie une organisation de fonctionnement adaptée, mais nullement l'impossibilité pour leurs habitants de choisir directement leur maire.